

et de missionnaire. Il a laissé une auto-biographie.

Craignant que les Jésuites qui avaient jusque là desservi la petite colonie de Montréal et leurs nombreuses missions, ne pussent suffire à un ministère aussi laborieux ; se rappelant aussi l'intention qu'avait eue l'abbé Olier de placer à Montréal quelques prêtres de sa congrégation, de Maisonneuve obtint de ce dernier en 1657, les abbés de Queylus, Souart, Galinier, prêtres, et Dallet, ecclésiastique. L'abbé de Queylus arriva au Canada, investi par l'archevêque de Rouen des pouvoirs de grand vicaire. Le P. Poncet qui exerçait alors les fonctions de curé à Québec, remit les clefs de l'église paroissiale à l'abbé de Queylus qui, après être allé installer ses confrères à Montréal, revint se fixer au chef-lieu de la colonie.

Un des premiers actes de l'abbé de Queylus après son retour à Québec, fut d'aller visiter l'humble sanctuaire de Sainte Anne de Beaupré, que la bonne sainte Anne avait déjà choisi pour le théâtre de ses merveilles. Comme il fallait nécessairement remplacer l'ancienne chapelle devenue trop petite, et endommagée tous les ans, surtout à l'époque des hautes marées, l'abbé de Queylus désigna, dans cette visite, l'endroit où devait être bâtie la nouvelle église.

Le 2 novembre 1657, l'abbé de Queylus reçut les vœux d'une jeune huronne élevée par les religieuses de l'Hotel-Dieu de Québec, et lui donna l'habit religieux. Elle fut la première fille sauvage admise comme religieuse, car on avait jusqu'alors redouté l'inconstance naturelle des enfants des bois, accoutumés dès l'enfance à jouir d'une liberté absolue.

Plusieurs changements ecclésiastiques eurent lieu à l'arrivée du gouverneur d'Argenson, porteur des lettres de l'archevêque de Rouen, par lesquelles le supérieur des Jésuites était nommé grand vicaire pour Québec et l'abbé de Queylus grand vicaire pour Montréal. Ce dernier partit immédiatement pour son nouveau poste, après avoir remis aux Jésuites l'administration de la paroisse de Québec.

Jusqu'à l'année 1658, le Canada avait été soumis à la juridiction de l'archevêque de Rouen, qui la regardait comme établie par l'usage. En effet, un grand nombre de ses diocésains s'étaient fixés au Canada, et, comme il n'y avait pas d'évêque sur les lieux, ils avaient dû quelque fois recourir à son autorité. Mais, depuis plusieurs années, on comprenait partout la nécessité de donner